

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015**

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Le mardi vingt-quatre novembre deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET et M. BERTRAND, Adjoints.

Date de la
convocation :

13 novembre 2015

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET et M. BERTRAND (à partir de 20H00), Adjoints, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, MM. BARBIER-CUEIL, BIRON, Mme BLANCHARD, M. SOURD, Mme DONNET, M. PROVOST, Mme GUYOT, M. FALIGOT, Mme GOUEDARD et M. LUCO, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

27 novembre 2015

Étaient absents et représentés : Mme DORÉ (par M. LOSQ), M. BENOMAR (par M. LARUPT), Mme MARTIN (par Mme MACHET) et M. FRAYSSE (par Mme NAOUR), Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme GUYOT.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015 à la signature des Conseillers Municipaux.
Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

2015-11-01 LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RÉNOVATION DES CABINES DE BAINS DE LA PLAGE DES GODELINS

Exposé

Les cabines de bains de la plage des Godelins, propriété de la Commune, ont été construites, en béton côté Sud (les plus récentes datent de 1980) et en bois côté Nord (en 1986). Ces dernières sont désormais en mauvais état.

Le projet proposé par la commission municipale des travaux consiste à remplacer toutes ces cabines bois en optimisant leur nombre par l'utilisation du vide formé par les intervalles existants entre les cabines.

En effet, les cabines sont situées au P.L.U. en zone NHr (secteurs bâtis situés en espaces proches du rivage, au sens de la loi « littoral »).

Suite à un contact avec la cellule spécialisée « Littoral » de la DDTM, il apparaît que nous pouvons remplacer les cabines actuelles sur le même segment linéaire en comblant les vides – ce qui permet d'en augmenter le nombre - mais sans possibilité de créer un étage.

Le souhait de la commission est de recourir à des matériaux susceptibles de durer plus de 50 ans, tout en conservant l'esprit balnéaire caractéristique de la plage des Godelins en terme de signature architecturale.

L'enveloppe financière affectée aux travaux (non compris les honoraires du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS) est de 220 000 € HT, réalisés sur 2 exercices budgétaires (Début des travaux octobre 2016 avec une livraison pour Avril 2017).

Les éléments de la mission de maîtrise d'œuvre seront les suivants :

- Diagnostic / Avant-Projet Sommaire : état des lieux des fondations actuelles (2 longrines par cabine), étude d'implantation pour 50 cabines environ (actuellement 30), faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site,....
- Avant-Projet Définitif : vérifier le respect des différentes réglementations (PLU, Loi Littoral), déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme, arrêter les dimensions de l'ouvrage (plans, coupes et façades), définir les principes constructifs et les matériaux, établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés et en tranches, arrêter le forfait de rémunération,.....
- Projet : préciser les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre, déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments techniques, établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré, déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage,.....

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme MACHET précise que les cabines actuelles sont larges d'1,50 m et séparées par un espace d'1,00 m.

M. BIRON suggère de solliciter des écoles d'architecture qui pourraient être porteuses d'idées intéressantes sur ce projet.

Mme MACHET répond que nous sommes tenus de reconstruire quasiment à l'identique compte tenu des contraintes existantes.

M. FALIGOT précise que la façade vue de la mer ne doit pas changer.

M. le Maire reconnaît que la proposition de M. BIRON est intéressante mais difficile à mettre en œuvre.

Mme MACHET précise que la loi « Littoral » est très stricte. Nous n'étions pas certains d'avoir l'autorisation et de pouvoir mener à bien notre projet ; c'est pourquoi, nous sommes chanceux de pouvoir reconstruire. Nous sommes cependant assurés que la DDTM sera très vigilante.

M. FALIGOT déclare que nous devons préalablement connaître la limite exacte entre le domaine public maritime et le domaine communal.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme MACHET ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 1 abstention (Mme DORÉ) ;

D É C I D E :

Article Unique : de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de nouvelles cabines de bains sur le perré Sud de la plage des Godelins.

- :- :- :- :- :- :-

2015-11-02 APPROBATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES

Exposé

Les contrats d'assurance de la Commune conclus avec les sociétés GAN, GROUPAMA et SMACL, pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2011, arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Afin de nous assister et conseiller dans la procédure de passation d'un nouveau marché public d'assurances, nous avons missionné au mois de février 2015 le cabinet Arima Consultants Associés (coût de la prestation : 1 800 € TTC).

Sur la base du dossier de consultation élaboré par Arima Consultants, nous avons lancé l'avis d'appel public à la concurrence (selon la procédure adaptée) le 16 juin dernier ; la date limite de réception des offres étant fixée au 20 août à 12H00.

La commission d'appel d'offres, réunie les 4 septembre et 13 novembre derniers, après avoir examiné les offres suivant le rapport d'analyse comparative établi par Arima Consultants, a déclaré les sociétés suivantes attributaires des marchés d'assurances :

- Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes : SMACL pour 5 017,06 € TTC
(Formule de base – franchise 400 €)
- Lot 2 - Responsabilités et risques annexes : SMACL pour 11 118,32 € TTC
(Formule de base – franchise néant + protection juridique + protection fonctionnelle agents/élus)
- Lot 3 – Véhicules et risques annexes : GROUPAMA pour 6 068,40 € TTC
(Formule de base – franchise 75 / 200 / 400 € + auto collaborateurs 5 000 km)

Soit un total annuel - pour l'année 2016 - de 22 203,78 € TTC. (Le montant total de l'assurance réglé en 2015 est de 29 451,61 €). La durée des marchés est de 5 ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties suivant préavis de 6 mois.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de conclure pour une durée de **5 années, à compter du 1^{er} janvier 2016**, les contrats d'assurances de la Commune avec les sociétés :

- **Lot 1** – Assurance Dommages aux biens et risques annexes : **SMACL - 5 017,06 € TTC**
- **Lot 2** – Assurance Responsabilités et risques annexes : **SMACL - 11 118,32 € TTC**
- **Lot 3** – Assurance Véhicules et risques annexes : **GROUPAMA - 6 068,40 € TTC**

Les montants des primes et des garanties seront indexés selon les indices : FFB pour les lots 1 et 2 - RVP pour le lot 3.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les contrats d'assurances.

- :- :- :- :- :- :-

2015-11-03 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE 2015 AU PERSONNEL COMMUNAL

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal bénéficie d'une **prime de fin d'année** (instituée en 1977).

Le montant total de la prime à verser au personnel représente 4 % de la masse salariale, hors charges sociales, du personnel permanent.

Les conditions d'attribution de la prime de fin d'année sont les suivantes :

- La prime, calculée au prorata du nombre d'heures travaillées, est accordée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, indépendamment de la rémunération et du grade de l'agent. Ne sont pas décomptés les jours de congés formation, maternité et les jours d'arrêt suite à accident de travail,

- La prime est accordée à l'agent admis à faire valoir ses droits à la retraite ainsi qu'à l'agent muté à sa demande dans une autre collectivité publique, en cours d'année, au prorata du nombre d'heures travaillées.

- La prime est accordée également au personnel temporaire (remplacement de personnel titulaire en arrêt et renfort saisonnier) qui aura effectué au moins 3 mois de présence dans l'année. Elle sera égale à 2/3 de la prime accordée au personnel titulaire, au prorata du temps de présence.

- L'agent ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire (blâme, mise à pied, ...), au cours des 12 mois écoulés, est exclu du bénéfice de la prime.

La Commission de Finances propose de fixer le montant de la prime à 1 140 € pour l'agent présent au travail toute l'année (entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 octobre 2015).

Le montant de la prime était de 1 360 € (1 085 + 275 €) en 2014, 1 320 € (1 050 + 270) en 2013, 1 020 € en 2012, 1 200 € (975 + 225 €) en 2011, 940 € en 2010. La prime a effectivement été majorée à 3 reprises en raison de l'ampleur des tâches accomplies au cours de l'année du fait notamment des 3 grands chantiers (PPS, Galerie, salle de sports).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de la Commission des Finances réunie le 3 novembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'accorder, pour 2015, une prime de fin d'année au personnel communal permanent, au prorata du nombre d'heures de travail réellement effectuées dans la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 octobre 2015 (le congé formation, le congé maternité et le congé accident de travail n'étant pas décomptés).

La prime sera, pour 2015, de **1 140 €** pour l'agent ayant travaillé à temps complet sans arrêt de travail.

Article 2 : d'accorder, pour 2015, au personnel temporaire (qui a travaillé au moins 3 mois consécutifs dans l'année) une prime égale à 2/3 de la prime accordée au personnel titulaire, au prorata du temps de présence.

Article 3 : de prélever directement la part des charges sociales sur le traitement de décembre 2015.

Article 4 : d'appliquer ces mesures aux agents permanents titulaires et contractuels de la Caisse des Écoles.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Madame la Trésorière Municipale en même temps qu'une liste nominative des agents avec le montant de la prime qui leur est attribué.

- :- :- :- :-

2015-11-04 PRÉCISIONS SUR LES CONVENTIONS AVEC CAP À CITÉ

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 juillet 2015, approuvait la modification des conventions conclues avec Cap à Cité, suite à différents contacts de l'association avec les représentants de la Direction du Travail (délibération n° 2015-07-05). Les modifications apportées concernaient :

- les intitulés de conventions devant comporter la mention « prestations de services »,
- l'organisation du temps de garderie périscolaire de l'école Sainte-Anne (l'association ne pouvant pas assurer le remplacement du personnel communal mais pouvant se voir confier l'animation d'une activité),
- les indices de rémunération des animateurs, à savoir :

« la Commune règlera ces prestations sur présentation de factures mensuelles établies sur les bases suivantes :

♦ Unité : séance d'une heure,

♦ Taux unitaire à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- *15.80 € pour un animateur à l'indice 250.*
- *16.70 € pour un animateur à l'indice 270.*
- *19.20 € pour un animateur à l'indice 310.*
- *18.40 € pour un directeur d'équipement.*
- *19.10 € pour du personnel administratif.*

Les indices étant ceux de la convention collective de l'animation ».

Or il apparaît que les indices indiqués alors ne sont pas les bons. En effet, ils ne prennent en compte ni la prime de 10 % versée obligatoirement aux contrats intermittents de l'animation ni l'augmentation récente du point ni la partie patronale de la mutuelle obligatoire au 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé l'écriture suivante :

↳ La Commune règlera ces prestations sur présentation de factures mensuelles établies sur les bases suivantes :

- pour la part animateurs : selon les diplômes, en fonction des indices de la convention collective de l'animation et des heures assurées ;
- pour la part administrative (gestion du personnel, des emplois du temps, facturation, réunions,...) : 8 heures de direction par mois pour les prestations temps méridien (y compris le mercredi midi), 8 heures de direction par mois pour la garderie école Sainte-Anne et 11,6 heures de direction par mois pour les prestations TAP.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme NAOUR ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 1 abstention (Mme DORÉ) ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver les modifications des conventions, telles que ci-dessus exposées, applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions ainsi précisées.

- :- :- :-

2015-11-05 OFFICE DE TOURISME : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Exposé

La convention d'objectifs conclue le 10 octobre 2012 pour une période de 3 années avec l'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic, est arrivée à expiration. Cette convention comportait un avenant susceptible de modifications annuelles, précisant les actions de l'Office.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention (qui doit également être approuvée par les conseils municipaux de Lantic et Plourhan), sachant que, conformément à la Loi NOTRe, « la promotion du tourisme » devient une compétence obligatoire des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) le 1^{er} janvier 2017.

Le texte de la convention et de son avenant est le suivant :

Préambule : CADRE REGLEMENTAIRE

Les communes d'Etables-sur-Mer, de Plourhan et de Lantic délèguent leurs missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic.

L'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

L'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic, en application de l'article 12 de ses statuts, comprend au sein de son Conseil d'Administration :

- des Administrateurs élus par l'Assemblée Générale, à titre individuel*
- des Administrateurs élus par l'Assemblée Générale représentant les activités, professions, et organismes intéressés au tourisme dans la zone de compétence de l'Office.*
Ceux deux catégories sont renouvelables par tiers chaque année.
- des Administrateurs délégués par les Conseils Municipaux des Communes, pour la durée d'un mandat municipal.*

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

<i>COMMUNE</i>	<i>Membres Elus par l'Assemblée Générale Ordinaire</i>	<i>Membres délégués par les Conseils Municipaux des Communes</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Etables-sur-Mer</i>	<i>8 à 11</i>	<i>3</i>	<i>11 à 14</i>
<i>Plourhan</i>	<i>1 à 3</i>	<i>2</i>	<i>3 à 5</i>
<i>Lantic</i>	<i>1 à 3</i>	<i>2</i>	<i>3 à 5</i>
	<i>10 à 17</i>	<i>7</i>	<i>17 à 24</i>

Les Maires des trois communes sont membres du droit du Conseil d'Administration avec droit de vote.

L'Office de Tourisme

- Participe, avec l'accord des Communes, à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique en matière de tourisme (programmes de développement touristique)*

- *A voix consultative sur tous projets d'équipements collectifs à caractère touristique, pour un meilleur aboutissement des actions menées par l'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic*
- *Apporte son avis technique à la Commission « Tourisme Culture et Patrimoine » de la Communauté de Communes Sud Goëlo.*

L'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic, s'il remplit les conditions prévues par la Loi n°2009-888 du 27/07/2009, concernant les activités relatives à l'organisation et à la vente de produits touristiques, voyages et séjours, pourra en faire la commercialisation sur sa zone d'intervention.

ARTICLE 1 - MISSIONS CONFIEES A L'OFFICE DE TOURISME

Il est tout d'abord rappelé que, pour mener à bien les missions ci-dessous énoncées qui lui sont confiées, l'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic dispose d'un personnel qualifié, selon les modalités de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme, entrée en application le 20 décembre 2002 (accord du 10 décembre 2001).

- 1- *Coordination des acteurs touristiques locaux*
- 2- *Accueil*
- 3- *Information*
- 4- *Promotion*
- 5- *Animations*
- 6- *Commercialisation*
- 7- *Développement de Filières*

Les tâches inhérentes à ces grandes missions sont développées et quantifiées dans l'avenant de cette convention, avenant réactualisé si besoin.

ARTICLE 2 – SUBVENTION – MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

Subvention

Afin de permettre à l'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic de remplir ses missions de services public, les Communes s'engagent à attribuer annuellement à l'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic une subvention pour lui permettre de faire face, tant à ses obligations de prestations de services auprès de la clientèle résidente et touristiques, qu'à celles afférentes au personnel qualifié selon les conditions de la Convention Collectives Nationales des organismes du Tourisme s'y rapportant.

A l'appui de sa demande de subvention annuelle, l'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic s'engage à fournir aux communes un budget prévisionnel et les comptes de l'exercice écoulé, permettant ainsi aux Conseil Municipaux d'apprécier et de voter la subvention qui lui sera versée.

Mise à disposition d'un local

La Commune d'Etables-sur-Mer s'engage à :

Mettre gratuitement à disposition un local, situé au 9 rue de la république à Etables-sur-Mer, comprenant : une salle d'accueil avec guichet, un bureau, vestiaire, réserve et toilettes.

En assurer la maintenance technique (l'Office de Tourisme assurant la propreté des lieux)

En assurer l'aménagement, la décoration intérieure et extérieure, dans les limites acceptées par elle.

Prendre en charge le règlement direct des dépenses de fourniture d'eau et d'assurance du local (multirisques, RC, dégâts des eaux et incendie), l'Office de Tourisme assurant le règlement des factures de fourniture d'électricité.

ARTICLE 3 – CREDITS COMPLEMENTAIRES

Des crédits complémentaires pourront être consentis à l'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic pour toutes autres tâches précises, ponctuelles ou permanentes, qui pourraient lui être confiées par les Communes.

Ils feront l'objet d'avenants à la présente convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

ARTICLE 4 – DUREE

*La présente convention est signée pour une période de 15 mois, soit jusqu'au **31 décembre 2016**. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de 2 mois.*

AVENANT À LA CONVENTION

Cet avenant a pour but de préciser le plan d'actions annuel de l'Office de Tourisme : caractéristiques des actions à mener, buts recherchés, objectifs à atteindre.

La réalisation de ces missions nécessite une mise à disposition de moyens humains, financiers et matériels pour atteindre les objectifs fixés.

Les missions listées sont en cohérence avec les exigences inhérentes au classement actuel de l'Office de Tourisme.

Elles sont répertoriées par type de grandes missions avec une différenciation entre les missions dites « habituelles » et les missions « complémentaires » sur des projets à développer en fonction de la particularité du territoire.

Le présent avenant prévoit d'établir un bilan en fin d'année afin d'évaluer les avancées du plan d'actions.

1. Coordination des acteurs touristiques locaux : animateur de réseaux

- *Objectif : développer une dynamique locale et mettre en réseau les partenaires locaux pour développer la politique touristique locale et en assurer une meilleure lisibilité*
 - *Cible : partenaires locaux : élus, associations, écoles, commerçants, artisans, artistes, habitants du territoire*
 - *Contenu :*
 - *Animation de l'association « Office de Tourisme » :*
 - ▶ *100 adhérents (professionnels et individuels).*
 - *Mise en réseau des hébergeurs locaux*
 - ▶ *Partage d'informations réglementaires, pratiques favorisant les échanges et la rencontre entre les hébergeurs.*
 - *Évaluation qualitative : appréciation des participants*
 - *Évaluation quantitative : nombre d'adhérents*

2. Accueil

Missions « habituelles »

- *Objectif : optimiser les périodes d'ouverture*
 - *Saison touristique (Juillet-Août) : ouverture 7 jours sur 7 ;*
 - *Hors saison (du mardi au samedi) : 5 jours par semaine*
- *Objectif : améliorer la qualité*
 - *Cible : le visiteur, les salariés, les bénévoles, les partenaires*
 - *Contenu : adhésion démarche Qualité : démarche de réseau des OTSI 22 et la démarche qualité régionale. Mise en application des préconisations :*
 - *Diffusion de questionnaires « qualité »,*

- élaboration d'un cahier de réclamations, constitution d'un classeur de procédures.
- Évaluation qualitative : avis de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme via clients « mystère » et visite d'Audit.

Missions « complémentaires »

- Objectif : rendre l'Office de Tourisme accessible à tous
 - Cible : touristes et habitants du territoire, personnes en situation de handicap
 - Contenus :
 - Offrir un accès Wi-Fi hot spot gratuit et une possibilité de consulter l'offre touristique via Internet.
 - Aménager l'Office de Tourisme et ses extérieurs pour faciliter l'accueil des cyclistes (en respect du label « accueil vélo » obtenu en juin 2015).
 - Évaluation qualitative : avis des visiteurs
 - Évaluation quantitative : nombre de connexions, évolution de la fréquentation des cyclistes

3. Information

Missions « habituelles »

- Objectif : gestion et actualisation de la base de données régionale « Faire-Savoir »
 - Cible : valorisation des partenaires locaux par une diffusion gratuite de leurs activités sur les sites Internet www.tourismebretagne.com et www.cotesdarmor.com
 - Contenu : saisie et actualisation :
 - des hébergements touristiques inscrits à l'Office de Tourisme,
 - de l'intégralité des animations à caractère départemental organisées sur le territoire (plus de 200 manifestations)
 - de l'intégralité des sites patrimoniaux, naturels, des lieux de visites
 - des restaurants

4. Promotion

Missions « habituelles »

- Objectif : promouvoir les activités et animations organisées sur le territoire

Impression d'éditions papier

- Cible : touristes et habitants du territoire
- Contenu :
 - Guide Tourisme : présentant et les activités de loisirs, restaurants, sites à visiter, commerces. Parution annuelle
 - Plan-Guide : présentant à la fois l'offre en matière d'hébergements touristiques et les rues et hameaux ainsi que les circuits de randonnées. Parution annuelle
 - Guide des animations « Sortir en Sud Goëlo » : gestion et impression par la Communauté de Communes mais collecte et relecture des informations par l'Office de Tourisme et les commissions animations des trois municipalités. Parution annuelle
- Évaluation quantitative : nombre de documents diffusés, recettes des encarts publicitaires
- Évaluation qualitative : évolution du nombre d'annonceurs

Site internet www.etales-sur-mer.com.

- Cible : touristes et habitants du territoire
- Contenu : présentant l'offre en matière d'hébergements touristiques et les activités de loisirs, restaurants, sites à visiter, commerces.
Mise à jour quotidienne.
- Évaluation quantitative : nombre de visiteurs sur le site

- *Évaluation qualitative : retour et avis des internautes*

Relations presse

- *Cible : touristes et habitants du territoire*
- *Contenu : promouvoir les activités proposées en partenariat avec l'Office de Tourisme. Contact avec les médias, rédactions de communiqués et dossiers de presse, prise de photographies libres de droit.*
- *Évaluation quantitative : nombre d'articles et reportages diffusés.*
- *Évaluation qualitative : retour sur la fréquentation de sites et manifestations*

Présence sur les réseaux sociaux

- *Objectif : augmenter la lisibilité de l'information via Internet*
- *Cible : touristes et habitants du territoire*
- *Contenu :*
 - *Page Facebook : augmentation du nombre de fan*
 - *Instagram*
 - *Pinterest*
 - *Newsletter : augmentation du nombre d'abonnés*
- *Évaluation quantitative : nombre de fans*
- *Évaluation qualitative : retour sur la fréquentation de sites et manifestations*

Présence sur le web

- *Objectif : augmenter la lisibilité de l'information via Internet*
- *Cible : touristes et habitants du territoire*
- *Contenu :*
 - *Newsletter : augmentation du nombre d'abonnés*
- *Évaluation quantitative : nombre de fan, de personnes inscrites à la newsletter*
- *Évaluation qualitative : retour sur la fréquentation de sites et manifestations*

5. Animations

Missions « habituelles »

- *Objectif : dynamiser le territoire et faire connaître les richesses locales (humaines, patrimoniales, savoir-faire)*
 - *Cible : touristes et habitants du territoire*
 - *Contenu :*

Organisation par l'Office de Tourisme en juin, juillet, août, septembre :

- *Lundis : randonnées*
- *Mercredis : visites thématiques pour les familles*
- *Jeudis : visites historiques*
- *Évaluation quantitative : nombre de participants.*
- *Évaluation qualitative : retour sur la fréquentation de sites et manifestations*

Missions « complémentaires »

Valoriser les initiatives et savoir-faire d'artistes et artisans

- *Objectif : Créer une communauté d'artistes et artisans d'art*
- *Cible : touristes et habitants du territoire*
- *Contenu : Aider à la mise en place de stages, à la valorisation des initiatives locales*
- *Évaluation qualitative : satisfaction des visiteurs et acteurs locaux*

6. Commercialisation

Missions « habituelles »

- *Objectif : proposer un « produit clé en main »*
 - *Cible : touristes*

- Contenu : Weekend famille : « Bottes et Sandalettes »
 - Évaluation quantitative : nombre de produits vendus
 - Évaluation qualitative : avis des acheteurs du package

7. Développement de filières

Filière « hébergement »

- Objectif : assurer une qualité de prestation des hébergements touristiques saisonniers du territoire
 - Cible : propriétaires et futurs propriétaires d'hébergements touristiques
 - Contenu :
 - Visite conseil des hébergements
 - Accompagnement dans la démarche de labellisation (Clévacances / Gîtes de France)
 - Rédaction d'une fiche de présentation de l'hébergement
 - Rôle de conseil
 - Évaluation quantitative : nombre d'adhérents

Filière « Patrimoine »

Missions « habituelles »

- Objectif : mise en valeur du patrimoine local
 - Cible : touristes et habitants du territoire
 - Contenu : création et vente de fiches patrimoine
 - Évaluation quantitative : nombre de ventes
 - Évaluation qualitative : retour et avis des visiteurs

Filière « Enfant »

Missions « habituelles »

- Objectif : favoriser l'accueil des familles
 - Cible : les familles touristes et habitants du territoire : enfants, parents, grands parents
 - Contenu :
 - Équipements bébé dans les hébergements
 - Geste d'accueil : carnet de plage
 - Animations : visites de ferme ...
 - Chasses au Trésor
 - Weekend en Famille « Bottes et Sandalettes »
 - Évaluation quantitative : nombre de participants, de ventes de produits et chasses au trésor
 - Évaluation qualitative : retour et avis des visiteurs

Filière « handicap »

Missions « habituelles »

- Objectif : favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap sur le territoire
 - Cible : touristes et habitants du territoire touchés par le handicap
 - Contenu :
 - Audit des sites accessibles sur le territoire
 - Aménagement de l'accueil de l'Office de Tourisme :
 - ▶ Personnel connaissant la langue des signes
 - ▶ Banque d'accueil accessible,
 - ▶ « Guide tourisme » en gros caractère
 - Membre du groupe de travail départemental au sein de la Fédération Départemental des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative.
 - Évaluation qualitative : retour et avis des visiteurs

Filière « gastronomie »
Missions « habituelles »

- *Objectif : valoriser le patrimoine gastronomique du territoire*
- *Cible : touristes et habitants du territoire*
- *Contenu :*
 - *Portes-ouvertes chez apiculteur, producteurs de cidre*
 - *Recensement des spécialités locales du territoire*
 - *Travail sur le thème de la coquille Saint-Jacques avec le pays Touristique de St Brieuc*
- *Évaluation qualitative : retour et avis des visiteurs*

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme LE TERTRE suggère un petit ajout relatif aux discussions actuellement en cours ; à savoir l'insertion d'une clause de sous-réserve selon laquelle la convention prendra fin dans l'hypothèse d'une fusion avec l'Office de tourisme de Binic.

Cette clause ne paraît pas judicieuse à M. BARBIER-CUEIL car nous souhaitons transférer toutes les activités exercées.

Mme DONNET considère qu'il faut se donner l'année de réflexion.

M. le Maire insiste sur le fait que nous devons retrouver l'ensemble des missions exercées dans le cadre d'une fusion.

Mme LE TERTRE déclare que nous sommes d'accord sur le fond ; c'est plus une question de forme de voter une convention d'objectifs à j-30 de la fusion avec Binic.

M. THORAVAL fait remarquer que la convention aurait déjà dû être votée.

Mme LE TERTRE déclare qu'en fait ce ne sera pas une fusion mais une dissolution de l'association ; elle pose la question du devenir de Plourhan et Lantic.

Mme GALLO répond que le président de l'Office est actuellement en consultation avec Plourhan et Lantic.

M. le Maire précise que la convention devient caduque si l'association est dissoute.

M. THORAVAL rappelle que la fusion n'est pas encore actée.

Mme GALLO déclare que la question de la fusion a été évoquée en réunion plénière la semaine dernière.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme GALLO ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 1 abstention (Mme DORÉ) ;

D É C I D E :

Article unique : de renouveler jusqu'au 31 décembre 2016 la convention municipale d'objectifs, telle que ci-dessus exposée, à conclure avec l'Office de Tourisme d'Etables-Sur-Mer, Plourhan, Lantic,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**2015-11-06 CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'OFFICE DE TOURISME
AVEC LA COMMISSION MUNICIPALE « VIE DE LA CITÉ »**

Exposé

La présente convention a pour but de définir les contours des missions de l'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer/Plourhan/Lantic auprès de la commission municipale « Vie de la cité ». Les objectifs et les modalités d'action sont listés dans les trois fiches de poste annexées à la convention : Fiche de poste « La Galerie », Fiche de poste « Le Korrigan », Fiche de poste « Sport ».

Les missions et actions à mener seront suivies par un donneur d'ordre unique, désigné par le maire sur proposition de la commission « Vie de la cité ».

Ces missions nécessitent la mise à disposition, par l'Office de Tourisme, des moyens matériels dont il dispose et de moyens humains équivalant à un volume de travail correspondant à un mi-temps sur l'année.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de remplir ces missions auprès de la commission municipale « Vie de la cité », la Commune d'Etables-sur-Mer s'engage à attribuer à l'Office de Tourisme une participation financière – d'un montant de 12 000 € pour l'année 2016 - afin de lui permettre de faire face à ces missions spécifiques. L'Office de Tourisme fournira le coût prévisionnel qui en découle et présentera, avec le donneur d'ordre, un bilan annuel des missions effectuées.

La Commune d'Etables-sur-Mer autorise l'Office de Tourisme à utiliser les chartes graphiques municipales pour remplir les missions confiées.

Conformément à la législation du travail, en cas de désaccord entre le donneur d'ordre et la(les) salariée(s) de l'Office de Tourisme, le Président de l'Office en exercice devra en être impérativement prévenu, lui seul restant employeur légal de ses salariées.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BARBIER-CUEIL précise que les fiches de poste ont été largement diffusées et discutées.

M. le Maire déclare que cette convention vaut tant que l'Office de Tourisme existe ; si l'association disparaît, cette convention de partenariat devient également caduque. Il précise que nos collègues de Binic sont au courant et connaissent notre engagement. Ce type de prestations semble naturel au président de l'Office de Tourisme de Binic qui réalise ce même type d'activités et dont le mode de fonctionnement est assez compatible avec ce type de partenariat.

M. LARUPT considère qu'il est intéressant pour nous d'avoir quelque chose de structuré.

Mme MACHET demande ce qui se passera si le conseil d'administration de l'OTSI dit non au partenariat.

M. le Maire et M. BARBIER-CUEIL répondent qu'il n'y aura pas signature de la convention ; laquelle doit être validée par le Conseil Municipal et le conseil d'administration dans les mêmes termes.

Mme GALLO rappelle que le CA de l'Office comprend des membres de Lantic et de Plourhan.

M. LARUPT précise qu'un travail en amont a été réalisé par D. TANGUY, président de l'Office.

Mme LACHAISE déclare avoir lu dans la fiche de poste qu'un véhicule serait mis à disposition de l'Office.

M. BARBIER-CUEIL précise que pour certaines actions concrètes (par exemple, le transport d'œuvres), il faut un véhicule communal (précaution pour couverture assurances).

M. le Maire ajoute qu'il ne s'agit en aucun cas de l'attribution d'un véhicule.

Mme GUYOT considère qu'il serait intéressant de connaître le bilan de l'OTSI puisque nous lui attribuons une subvention complémentaire de 12 000 €.

Mme NAOUR précise que l'OTSI va puiser dans ses réserves à hauteur de 5 000 € pour ces nouvelles activités.

M. le Maire déclare que nous connaissons les comptes de l'Office ; lesquels sont présentés publiquement lors de l'Assemblée Générale annuelle.

M. BARBIER-CUEIL rappelle que le coût de la présente action est estimé à plus de 17 000 €.

Mme GUYOT rappelle qu'elle a, lors d'une précédente réunion, fait part de son souhait d'avoir le bilan de l'année écoulée pour « La Galerie ».

M. LARUPT déclare avoir donné le bilan des actions lors de la dernière commission « Vie de la Cité ».

Mme MACHET informe que la consommation électrique est peu élevée.

M. BARBIER-CUEIL informe que les dépenses 2015 seront de 10 000 € maximum pour les expositions municipales à « La Galerie », de 2 000 € pour le Korrigan, pour un budget prévisionnel de 18 000 €.

Mme GUYOT fait remarquer qu'il faut ajouter à cela l'eau, le ménage,.....Elle demande le coût total de fonctionnement.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BARBIER-CUEIL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

- Contre (5) : Mme LACHAISE, M. PROVOST, Mmes GUYOT, GOUEDARD, M. LUCO ;
- Abstentions (2) : Mme DORÉ, M. FALIGOT ;
- POUR (13) : M. LOSQ, Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET, M. BERTRAND, Mme LE TERTRE, MM. BARBIER-CUEIL, BIRON, Mme BLANCHARD, M. SOURD, Mme DONNET ;

D É C I D E :

Article unique : d'approuver la convention de partenariat, telle que ci-dessus exposée, à conclure avec l'Office de Tourisme d'Etables-sur-Mer / Plourhan / Lantic pour l'année 2016, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- :- :- :- :- :- :- :-

2015-11-07 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PORTAGE DE REPAS À DOMICILE » AU CIAS SUD GOËLO

Exposé

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Sud Goëlo exerce depuis 5ans maintenant la compétence « maintien à domicile » pour « *les personnes âgées de plus de 60 ans, en situation de Handicap, personnes majeures bénéficiant d'une protection juridique, Bénéficiant d'une prescription médicale, bénéficiant d'une prise en charge par une mutuelle ou une assurance, sortant d'hospitalisation* ».

Son champ d'intervention s'est élargi progressivement, partant de l'aide et du soin à domicile, à l'accompagnement des personnes atteintes de troubles cognitifs puis à la mise en place d'un service annexe de petit bricolage (service « homme toutes mains »).

En principe, à partir du 1^{er} janvier 2016, il pourra également proposer un service de portage de repas en liaison froide, 7 jours sur 7.

C'est pourquoi, les 6 conseils municipaux de la Communauté Sud Goëlo doivent délibérer sur le transfert de la compétence « portage de repas à domicile », que la compétence soit ou non exercée actuellement.

Ce service de portage de repas s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus ou handicapées ou en convalescence. Le besoin est estimé à 60/70 repas par jour et la capacité de production à 80 repas. Les repas seront confectionnés par les foyers logements d'Etables-sur-Mer (50) et de Binic (30) ; ils seront livrés aux bénéficiaires en liaison froide, 7 jours par semaine. 4 tarifs de repas (entre 8 et 12 €) sont prévus en fonction des ressources des bénéficiaires.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire précise que les repas seront facturés 4,90 € au CIAS par les 2 FLPA. À cela s'ajoutent, pour le CIAS, le coût d'acquisition d'un véhicule, la mise à disposition de personnel et de véhicule par le FLPA de Binic, la gestion du service,... Le service sera mis en place progressivement sur le début de l'année 2016. Car si le FLPA de Binic assure déjà un tel service, celui d'Etables-sur-Mer doit investir dans un minimum de matériel (20 000 € environ) ; cette question sera à l'ordre du jour de la réunion du CCAS du 27 novembre prochain.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LOSQ ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Sud Goëlo en date du 25 juin 2009 adoptant la compétence maintien à domicile pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, ou handicapées, ou en convalescence ;

Considérant que l'option intercommunale apparait être le moyen à privilégier pour mettre en œuvre une politique cohérente, efficace et coordonnée dans le domaine « portage de repas », complément aux services existants pour le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, en situation de Handicap, personne majeure bénéficiant d'une protection juridique, Bénéficiant d'une prescription médicale, bénéficiant d'une prise en charge par une mutuelle ou une assurance, sortant d'hospitalisation, il a été décidé de mettre en œuvre ce service au niveau communautaire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article unique : d'approuver le transfert à la Communauté de Communes Sud Goëlo de la compétence « portage de repas » à partir du 1^{er} janvier 2016.

- :- :- :-

2015-11-08 ADOPTION DE LA DM1 DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2015

Exposé

M. THORAVAL présente à l'Assemblée le projet de décision modificative n° 1 (DM1) du budget communal, qui a été remis à chaque conseiller municipal préalablement à la présente séance. Il apporte toutes explications nécessaires quant aux modifications à apporter, tant en recettes qu'en dépenses, à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le 3 novembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'arrêter comme suit la **section de fonctionnement** de la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2015 :

Dépenses :

→ Chapitre «011» : Charges à caractère général	- 10 000 €
60 - Achats, fournitures	- 900 €
61 - Services extérieurs	- 9 300 €
62 – Autres services extérieurs	+ 900 €
63 – Autres impôts et taxes	- 700 €
→ Chapitre «012» : Charges de personnel	+ 10 000 €
→ Chapitre «65» : Autres charges de gestion courante	<u>- 4 000 €</u>
TOTAL	- 4 000 €

Recettes :

→ Chapitre «013» : Atténuation de charges	+ 10 000 €
→ Chapitre «70» : Produits des services et du domaine	+ 2 300 €
→ Chapitre «042 » : Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 4 100 €
→ Chapitre «73» : Impôts et taxes	+ 7 900 €
→ Chapitre «74» : Dotations et participations	+ 71 800 €
→ Chapitre «75» : Autres produits de gestion	- 5 600 €
→ Chapitre «77» : Produits exceptionnels	<u>- 86 300 €</u>
TOTAL	- 4 000 €

Article 2 : d'arrêter comme suit la **section d'investissement** de la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2015 :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	TOTAL (€)	Intitulé	TOTAL (€)
Opérations financières	- 4 100	Opérations financières	+ 27 800
Acquisitions immobilières	+ 5 000	Acquisitions immobilières	0
Matériel technique et divers	- 1 000	Matériel technique et divers	0
École publique	+ 5 600	École publique	0
Travaux divers	+ 800	Travaux divers	0
Alignements divers	+ 500	Alignements divers	0
Éclairage public	+ 500	Éclairage public	0
Voirie	- 142 500	Voirie	0
Mairie	+ 168 000	Mairie	0
Salle de sports	0	Salle de sports	+ 5 000
<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>32 800</i>	<i>TOTAL RECETTES</i>	<i>32 800</i>

Article 3 : d'attribuer au C.C.A.S. une subvention complémentaire de 8 900 € (validation de services auprès de la CNRACL par un agent du service d'aide à domicile), au titre de l'exercice 2015 et de prélever cette somme sur les crédits inscrits à l'article 657362 du Budget communal.

Article 4 : d'attribuer au C.C.A.S. / F.L.P.A. une subvention complémentaire d'équilibre de 4 000 €, au titre de l'exercice 2015 et de prélever cette somme sur les crédits inscrits à l'article 657362 du Budget communal.

Article 5 : en application de la délibération 2014-01-06 du 30 janvier 2014, de verser au CCAS la somme de 4 300 € correspondant au 1/3 des concessions cimetièrre perçues par la Commune (solde 2014 + montant encaissé en comptabilité au 4 novembre 2015).

- :- :- :- :-

2015-11-09 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC VÉOLIA

Exposé

La Commune d'Etables-sur-Mer a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, par un contrat d'affermage visé en Préfecture le 30 mars 2012 et prenant effet au 1^{er} avril 2012. Or depuis cette date :

1 – De nouveaux équipements ont été mis en service afin d'améliorer l'efficacité de la filière de traitement des eaux usées : déphosphatation (janvier 2014) et désinfection par UV (juillet 2015).

2 – Un nouvel arrêté préfectoral relatif à la station d'épuration, en date du 29 juillet 2014, engendre des sujétions nouvelles pour le Délégué : modification des fréquences d'analyses et instauration d'un suivi du milieu.

3 – Des réglementations nouvelles, intervenues postérieurement à la date de prise d'effet du contrat précité, imposent de nouvelles obligations au Délégué en matière de :

- Prévention du risque amiante,
- Déclaration des flux de matières azotées mis en épandage.

La gestion de ces nouvelles installations et obligations entraîne pour le Délégué des coûts d'exploitation supplémentaires par rapport à l'économie du contrat telle qu'elle a été négociée par les parties à l'origine et qu'il convient d'intégrer dans sa rémunération, conformément aux dispositions de l'article 51 du contrat.

L'avenant proposé est le suivant :

Article 1 – Nouvelles installations

Le Délégué prend en charge dans les conditions prévues par le contrat précité :

- *les équipements de déphosphatation mis en service en janvier 2014,*
- *les équipements de désinfection par UV mis en service en juillet 2015.*

Ces nouvelles installations sont intégrées au périmètre de l'affermage.

L'inventaire des biens remis au Délégué sera complété conformément aux dispositions de l'article 10 du contrat d'affermage.

Article 2 – Nouvel arrêté préfectoral

Le Délégué se conformera en tous points, dans la limite de ses obligations contractuelles, aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2014, joint en annexe au présent avenant.

Article 3 – Prise en compte de la réglementation sur l'amiante

Si la fibre amiante est interdite en France depuis décembre 1997, elle est toujours présente dans de nombreux matériaux construits avant cette date : canalisations en amiante ciment, enrobés bitumeux.... Il en résulte des risques pour la santé des ouvriers chargés de l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, notamment lorsqu'il s'agit de procéder au retrait de la couche d'enrobé, à la découpe de canalisations d'eau lors de leur réparation ou renouvellement.

La réglementation relative aux risques d'exposition à l'amiante s'est renforcée par le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 qui fixe les règles techniques, les moyens de protection collective et les types d'équipements individuels nécessaires à la protection des travailleurs contre ces expositions, ainsi que par deux décrets des 7 mars et 8 avril 2013

Par ailleurs, l'État, dans le cadre d'une circulaire du 15 mai 2013, a donné à ses services des instructions sur les risques sanitaires liés à l'amiante dans le cadre de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national.

Ces réglementations nouvelles ont des répercussions importantes en termes de durée, d'organisation, de mesures de prévention, de formations obligatoires et de coûts de traitement.

Le Délégué est dorénavant contraint :

- *Pour les travaux sur l'enrobé bitumeux : de réaliser des mesures de tests et en cas de présence d'amiante ,de respecter la réglementation applicable en matière de formation, de procédure, de moyens de protection des salariés et de gestion des déchets (tenue d'un registre des déchets, bordereaux de suivi...)* ;
- *Pour les interventions sur canalisation amiante ciment : de réaliser les travaux avec des personnes formées et habilitées, en conformité avec la réglementation applicable, avec la mise en place des moyens de protection collectifs et individuels, de matériels d'intervention adapté et la mise en place d'une filière de gestion des déchets.*

Ces nouvelles obligations se traduisent par une augmentation des charges supportées par le Délégué au titre de l'affermage, que la rémunération fixée à l'article 6 du présent avenant prend en compte.

Article 4 – Prise en compte de la réglementation sur la déclaration des flux d'azote

La déclaration annuelle des flux d'azote a été rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral du 14/03/2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Ce nouveau dispositif impose au Délégué de télé-déclarer chaque année sur le site « Sillage » de la DDTM les flux de matières azotées faisant l'objet d'un épandage.

Cette nouvelle obligation se traduit par une augmentation des charges supportées par le Délégué au titre de l'affermage, que la rémunération fixée à l'article 6 du présent avenant prend en compte.

Article 5 – Renouvellement

Les équipements suivants sont sortis du plan de renouvellement du Délégué :

- *Pompe de reprise lagune n° 1 (808 €/an)*
- *Pompe de reprise lagune n° 2 (808 €/an)*
- *Antibélier (1607 €/an)*

Par ailleurs, la mise en conformité du débitmètre en sortie de la station d'épuration communale est exclue des obligations du Délégué.

Les économies correspondant à ces moins-values sont prises en compte dans la rémunération du Délégué fixée à l'article 6 du présent avenant.

Le plan de renouvellement des nouveaux équipements est annexé au présent avenant.

Article 6 – Tarif de base du délégataire

En contrepartie des charges et obligations supplémentaires supportées par le Délégataire en application du présent avenant, la rémunération du Délégataire définie à l'article 48.1 du contrat précité est abrogée et remplacée par ce qui suit :

Part fixe annuelle : $Fo = 16,70 \text{ € HT/an/usager}$

Part proportionnelle : $Ro = 0,906 \text{ € HT/m}^3$

Ce nouveau tarif de base s'entend aux conditions économiques du contrat (1^{er} septembre 2011) et variera en application de la formule de variation définie à l'article 50.1 du contrat.

Les autres dispositions de l'article 48 du contrat demeurent inchangées.

(Pour mémoire, la part du délégataire était au 1^{er} janvier 2015 de :

♦ part fixe annuelle : 14,62 € HT,

♦ part proportionnelle : 0,7160 € HT.

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le surcoût sera de 24,88 € HT, soit + 0,205€ HT/m³)

Article 7 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2016 ou à la date postérieure à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Article 8 - Dispositions antérieures

Toutes les dispositions du contrat d'affermage précité non expressément modifiées, abrogées ou contredites par les présentes demeurent entièrement applicables.

Article 9 – Annexes

Sont annexés au présent avenant et ont valeur contractuelle :

- *le budget d'exploitation ayant servi de base au présent avenant,*
- *le plan de renouvellement des nouveaux équipements sur l'usine d'épuration du Ponto,*
- *l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014.*

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise que le coût total annuel des charges nouvelles de Véolia est de 33 584 €, dont l'essentiel est lié aux nouveaux équipements (produits de traitement, maintenance et changement annuels des lampes UV,...). Il ajoute que l'impact de la station d'épuration est désormais quasi nul sur la qualité bactériologique des eaux de baignade (proche de zéro en phosphates et en nitrates).

Mme DONNET demande s'il y a eu négociation sur le coût car certaines choses étaient déjà connues (ex. l'amiante).

M. BERTRAND répond que le coût annuel de l'amiante est de 933 €. Il explique que dans le cadre de la négociation menée en 2012, nous avons demandé une variante traitement UV. Le coût annoncé aujourd'hui n'est pas loin du prévisionnel.

M. LARUPT considère qu'il nous faut communiquer sur l'augmentation du coût et sur l'impact des travaux.

M. le Maire rappelle qu'un article explicatif (coût des travaux mais satisfaction quant aux résultats) est paru dans la presse lors de la réception des travaux

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er}: d'approuver l'avenant n° 1 au contrat conclu avec VEOLIA relatif à l'affermage du service public de l'assainissement collectif, tel que ci-dessus exposé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- :- :- :- :- :- :-

**2015-11-10 FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT
POUR L'EXERCICE 2016**

Exposé

Le montant de la surtaxe communale assainissement appliqué pour l'exercice 2015 était le suivant :

- part fixe (abonnement) : 4,10 €
- part proportionnelle (le m³) : 0,92 €

(Le montant de la surtaxe, augmenté de 3,3% en 2009, puis de 2 % en 2010, a été maintenu depuis cette date).

Considérant l'augmentation de la part du délégataire pou 2016 (cf. délibération précédente), Monsieur BERTRAND propose de ne pas augmenter la surtaxe communale.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : de fixer le montant de la surtaxe communale assainissement pour l'exercice 2016, ainsi qu'il suit :

- part fixe (abonnement) : 4,10 €
- part proportionnelle (le m³) : 0,92 €

- :: :: :: :: :: ::

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Une **nouvelle réunion plénière des conseillers Municipaux de Binic et d'Etables-sur-Mer** aura lieu le lundi 30 novembre prochain. L'ordre du jour sera :

- ♦ Commune nouvelle : compte rendu des groupes de travail et projet de charte,
- ♦ Intercommunalité : échanges sur le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale.

➤ Le président de la **Communauté Sud Goëlo** invite les Conseillers Municipaux à participer à une réunion de restitution de l'étude réalisée par le cabinet Ressources Consultants Financiers le jeudi 3 décembre prochain à l'Estran à Binic :

- ♦ 17h30 : restitution de l'étude CDC Sud Goëlo – Saint-Brieuc Agglo,
- ♦ 19h00 : restitution de l'étude CDC Sud Goëlo – CDC Lanvollon Plouha – Leff Communauté.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

La Secrétaire de Séance :
Francine GUYOT